

MOTIONS

Motion présentée à l'issue de l'Assemblée générale annuelle.

L' ASSEMBLEE générale de l'Association des bibliothécaires français souhaite attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de « mettre à niveau » les Bibliothèques centrales de prêt avant la décentralisation.

Ceci suppose :

1. la publication des programmes indicatifs qui ont été rédigés : ceci afin d'avoir une base de réflexion commune à tous.
2. la définition de la pyramide des emplois et la création des postes de catégorie A nécessaires (personnel qui restera personnel d'Etat).
3. la définition du service public de la lecture gratuite, ouverte à tous.
4. la définition des conditions d'ouverture et de fonctionnement des dépôts : rôle de la commune, du personnel professionnel et des bénévoles.
5. la coordination avec l'Education nationale et la mise en œuvre d'une politique du livre à l'école.

Motion proposée par la Commission Droits de l'Homme et solidarité professionnelle.

A la suite d'une communication en Assemblée générale approuvée par consensus, une Commission « Droits de l'Homme et solidarité professionnelle » s'est constituée le 8 mai 1983. L'Assemblée générale informée sur ses travaux approuve les orientations proposées. Elle l'invite à poursuivre sur cette base le travail entrepris ; elle engage les instances de l'ABF à collaborer à ses actions et invite les membres de l'Association et de la profession à y participer dans toute la mesure de leurs moyens.

Motion présentée par les bibliothécaires d'hôpitaux.

LES bibliothécaires d'hôpitaux présentes au congrès de Saint-Brieuc tiennent à attirer l'attention de l'ABF sur la disparité de leur situation. Elles proposent d'inclure leur travail dans le programme de la lecture publique et l'alignement de leur personnel sur le personnel municipal de formation équivalente. Elles proposent une information aux directeurs d'hôpitaux pour leur faire connaître leurs droits et leurs devoirs en matière de bibliothèque.

Motion sur les bibliothèques et la lecture publique adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale.

L' ASSOCIATION des bibliothécaires français réaffirme sa détermination de voir le pays enfin doté d'une *loi sur les bibliothèques et la lecture publique* qui définisse clairement les obligations communes qu'ont l'Etat et les collectivités locales et territoriales de faire fonctionner un réseau de bibliothèques qui garantisse à chacun des hommes et des femmes de notre pays l'accès libre et gratuit à l'ensemble de l'information.

A la suite du report de la discussion prévue à la réunion de printemps, elle s'inquiète qu'aucune échéance ne soit fixée dans le calendrier des futures sessions parlementaires.

L'ABF, qui a déjà accompli et poursuit un important travail sur le thème de la loi, rappelle ses propositions, notamment celles adoptées en juin 1981. Elle demande à être associée à l'élaboration du texte qui sera soumis au parlement.

A cet effet, elle prend la décision d'établir un dossier complet qui sera largement rendu public à l'automne de cette année.

Création d'une commission des droits de l'homme et de la solidarité professionnelle.

Le Congrès de Saint-Brieuc a approuvé la création au sein de l'ABF d'une Commission des Droits de l'Homme et de la Solidarité professionnelle (voir ci-dessus le texte de la motion adoptée).

En se référant aux grands textes fondamentaux (Charte Universelle des Droits de l'Homme, Convention européenne, Convention interaméricaine, Charte africaine, textes de l'Unesco relatifs aux droits culturels, textes déontologiques de la profession...) qu'elle souhaite mieux faire connaître parmi les bibliothécaires, la Commission se propose, avec l'approbation et sous le contrôle des instances statutaires de l'ABF d'étudier et organiser les actions suivantes :

- 1) Informer les membres de l'association, de la profession et le public de tous les cas de violation des droits de l'homme dont seraient victimes des collègues bibliothécaires ou documentalistes (que ce soit en tant que professionnels ou en tant qu'homme et citoyen), où que ce soit dans le monde et dont elle aurait une connaissance suffisante et fiable sur une base de rigoureuse impartialité. Ces violations des droits peuvent être notamment les atteintes (ou menaces graves) à l'intégrité physique ou psychique, la restriction de liberté, le licenciement pour motif politique, le bannissement.
- 2) Susciter et organiser des protestations contre ces abus chez les membres de la profession et les organisations professionnelles, chaque fois et aussi longtemps que cela s'avèrera nécessaire, et y associer les organes d'information.

Ces actions peuvent prendre notamment la forme de :

- a) Pétitions, cartes postales, lettres pré-rédigées, lettres personnalisées (avec emploi, chaque fois que c'est possible et opportun du papier à en-tête des institutions ou organisations) et démarches officielles directes auprès des autorités concernées (délégation auprès des Ambassades, ou si c'est possible, à l'occasion de voyages...)
- b) Appels publics, communiqués et articles de presse, contributions à des émissions de radio ou de télévision...
- c) Panneau d'affichage et appels à l'occasion de chaque réunion ou manifestation nationale, régionale ou sectorielle de l'ABF afin d'assurer la continuité d'une action soutenue.

Cela implique que dans toute la mesure du possible le calendrier de ces réunions soit communiqué en temps utile au secrétariat de la commission, qui assurerait l'envoi de l'information, voire du matériel nécessaire.

- 3) La Commission étudiera les possibilités de faciliter si nécessaire l'accueil, la formation linguistique et l'éventuel recyclage, enfin l'embauche dans toute la mesure du possible, des collègues qui seraient contraints de se réfugier en France pour les raisons précédemment exposées.

Pour faciliter son fonctionnement, la commission fait appel aux collègues volontaires pour relayer son action dans chaque groupe régional et chaque section de l'ABF, ainsi que dans tous les grands établissements. Elle souhaite aussi pouvoir associer à ses travaux des collègues ayant des compétences dans les domaines du droit (humanitaire surtout) et de la déontologie. Elle invite tous les membres de l'association et de la profession à s'associer à ses actions et à leur donner le plus large écho.

Le Secrétariat de la Commission sera assuré conjointement par Madeleine Boulant, bibliothécaire de l'Association artistique de la Banque de France
37, rue de Valois - 75001 PARIS
Té. : (1) 261.56.72 poste 30-43

Philippe David, bibliothèque Interuniversitaire, Section Droit
11, place Carnot - 54042 NANCY Cedex
Tél. : (8) 337.02.13